

faisoient les poursuites de sorte, et mesmes avec ce rappel des hostaiges, que l'on eust peu dire qu'ilz se faisoient faire ladicte restitution quasi par force et sans satisfaire de leur coustel, nous rendans ce que nous appartenoit. Mais enfin, sur les remonstrances que icy se sont faictes audict Sr de la Forest, et les offices que le Sr de Chantonnay, ambassadeur de Vostre Majesté, a fait en France, suyvant ce que de temps à aultre je luy ay escript d'icy, monstrant cependant bon visaige et de plus tost condescendre à ce que les hostaiges allassent en France que, non point, nous ne venissions à en avoir nostre raison, les François se sont enfin accommodez jusques à commander au Sr de Jametz qu'il rendist le Saulcy, comme aussy depuis il a esté rendu (1), et à respondre, sur le billet que leur donna ledict Sr de Chantonnay, ambassadeur, qu'ilz nous remectroient en la possession, sans contredict quelconque, de tout ce que nous possédions avant la rompture de la guerre, en conformité de la disposition du traicté de paix; et si luy avoyent donné espoir de proroguer le terme, qu'ilz avoient mis bien court, pour le retour en France desdicts hostaiges. Et comme en cecy lesdicts François avoient fleschy de leur coustel, et que la dilation de la restitution du Chastellet ès termes que l'on avoit tenu en leur endroit les avoit plus amené à la raison, il sembla que l'on leur pouvoit complaire de ladicte restitution du Chastellet avec plus de fondement, et la réputation de Vostre-dicte Majesté saulve. Par où l'on trouva qu'il seroit meilleur de non tirer la chose plus avant, pour ce qu'ilz nous pouvoient remectre en la mesme confusion en demandant les hostaiges, et que sur ce nous debyions prendre le fondement de faire ladicte restitution, obligeant lesdicts François par leur monstrer que en leur endroit l'on usoit de courtoisie, et ce au temps qu'ilz nous faisoient la raison, et en la mesme conjuncture que ledict de la Forest donnoit advertissement que le terme du retour de noz hostaiges estoit prorogué: ce que j'espère que Vostre Majesté trouvera bon. Et affin qu'elle voye plus particulièrement le tout, je feray joindre à ceste copie de la lettre que l'on envoya d'icy, toute dressée, au Sr don Anthonio de Peralta, en son nom, pour le Sr de Senarpont,

1860.
18 Janvier.

(1) Le receveur de Thionville, Nicolas Francequin, en avait pris possession dans les premiers jours de janvier, ayant trouvé la place totalement vide et délaissée des Français. Le capitaine de la Merseille, envoyé par le colonel de Schäuembourg, y mit une garnison de douze hommes. (Lettre de Schäuembourg à la duchesse de Parme, du 12 janvier 1560.)

1860.
18 Janvier.

l'advertissant du commandement qu'il avoit de rendre le Chastellet, et du fondement sur lequel ladite restitution se faisoit. Et pour non travailler Vostre Majesté par plus longue escripture, j'ay enchargé audict don Anthonio de Peralta de dire à Vostre Majesté, de bouche, plus particulièrement ce qu'est passé en cecy.

D'une aultre chose faut-il que je advertisse Vostre Majesté, qu'est que monsieur de Hornes me vint trouver ces jours avec la lettre que Vostre Majesté luy avoit escript par son homme que peu paravant il avoit envoyé vers Vostre Majesté, par laquelle Vostredicte Majesté le remectoit entièrement à ce qu'elle avoit ordonné devant son partement, disant qu'il emportoit à son service de n'y faire changement, et que Vostredicte Majesté démonstroït par sesdictes lettres n'avoir encoires eu nouvelles de la responce que le personnaige à qui m'avoit commandé parler pour le gouvernement de Gheldres m'avoit fait, sur l'instance que, de la part de Vostre Majesté, s'estoit faicte pour le persuader qu'il l'accepte. Et comme j'avois pièça dit audict Sr de Hornes que de ladite responce j'avois adverty Vostredicte Majesté, je ne sceuz comment me desmesler aultrement que par luy dire que, pour estre la court esparce et non encoire réduite à Tolède, celluy qu'avoit receu mon paquet ne l'auroit peult-estre encoires présenté. Et me demandant avis de ce qu'il auroit à faire, luy respondis que, quant au gouvernement, je ne luy sçavoie dire aultre chose jusques à ce que Vostre Majesté auroit receu mes lettres et répondu sur icelles, j'entendisse son bon plaisir, et quant à son allée en Espagne, dont aussi sesdictes lettres faisoient mention, que puisque Vostre Majesté le pressoit pour se mettre en chemin, et que sa femme se commençoit mieulx à porter, que le mieulx seroit qu'il partist tost, pour s'employer là en ce pour quoy Vostredicte Majesté l'avoit appellé, et que, devant que de partir, il pourroit aller en Gheldres, pour faire l'office que Vostre Majesté luy avoit enchargé avant son partement, actendu que ceulx du conseil se plaignoient que, pour non estre ledict office fait, aucuns de ceulx du pays se monstroient rétifz à la contribution de leur contingent des aydes que sont esté accordées à Vostre Majesté.

Et ayant la venue des lettres de Vostredicte Majesté, j'avoie ja escript audict conte de Hornes en Anvers, et envoyé les lettres de ceulx du conseil; affin qu'il allast jusques à là ou me donnast avis du moyen que l'on y devoit tenir,

le remettant toutesfois à l'avis que j'en pourrois encoires prendre en conseil, que à cest effect je ferois rassembler à l'après-dîner, comme je feiz. Et combien qu'il sembloit audict seigneur conte que par les lettres de Vostre Majesté elle ne le tenoit plus pour gouverneur de Gheldres, ains que ledict estat vacquoit, luy ayant donné l'admiraulté et doyant suyvre Vostre Majesté en Espagne, toutesfois, toutes choses débatues, ceulx du conseil furent conformément d'avis, en sa présence, que ne s'estant encoires fait l'office que Vostre Majesté avoit dit aux depputez de Gheldres, luy présent, qu'il feroit vers eulx de la part de Vostredicte Majesté, que puisque pour son particulier il y devoit aller, tant plus convenoit-il qu'il le feist et qu'il y convocquast ceulx des estatz : auquel effect l'on l'auctoriseroit pour leur délivrer la résolution que Vostre Majesté print, à Gand, sur les instructions avec lesquelles y vindrent les chancellier et conseiller Pannekeek (1), et mesmes — puisque c'estoient choses deppendans des précédentes négociations dudict seigneur. conte, et que, fût qu'il demeurast au gouvernement ou que ung aultre y succédast, conforme à l'intention de Vostre Majesté, puisque, ayant besoing de son service en Espagne, il ne convenoit pas que cestuy gouvernement qu'estoit de telle importancé demeurast impourveu, — toujours convenoit-il qu'il feist cest office, et que d'icy à ce qu'il eust achevé, peult-estre viendroit responce et résolution de Vostre Majesté sur ce que l'on a escript à icelle quant audict gouvernement, et que, comme lors, pour aller devers Vostredicte Majesté, il prendroit congé desdicts estatz de Gheldres, les remerciant de la bonne volenté qu'ilz luy ont démontré pendant qu'il a esté gouverneur et aultres offices semblables, si l'on l'advertissoit du successeur, il pourroit annoncer icelluy, et sinon dira que Vostre Majesté y pourverra brièvement, ou que de cy à là, sur les nouvelles que l'on aura de luy, l'on le pourroit adviser de ce qu'il auroit à faire ou dire. Et ayant ouy ledict seigneur conte les opinions, il s'y conforma, faisant son compte de partir aujourd'huy ou demain pour Anvers, où sa compaigne est encoires, et dois là en Gheldres. Et cependant j'espère que Vostre Majesté respondra sur ce que je luy ay escript quant au conte de Meghem, lequel, à ce que j'entens de ses amis, prendra volentiers la charge, pour faire service à Vostre Majesté.

J'ay entendu du prince d'Oranges que le S^r de Vergy, commis au gouverne-

1560.
18 Janvier.

(1) Voy. p. 16, note 1.

1860.
18 Janvier.

ment du conté de Bourgoigne, est extrêmement malade, et de manière que l'on tient qu'il y a peu d'espoir de convalescence; et comme ses prédécesseurs ont eu cy-devant le gouvernement de Bourgoigne, et mesmes le prince Philibert (1), sa mère (2) et, comme aucuns dient, le conte René (3), son immédiat prédécesseur, aussi au temps qu'il estoit jeune, et jusques à ce que, par l'advis mesmes du conte de Nassau, son père, l'on feist le baron de Mont-Saint-Sorlin, de la maison de la Baulme, mareschal de Bourgoigne, lequel durant sa vie a tousjours gouverné, n'ayant esté ledict feu prince d'Oranges dernier au conté de Bourgoigne dois qu'il y fut aux obsèques dudict prince Philibert, son prédécesseur, ledict prince d'Oranges moderne prétend de parvenir audict gouvernement, et (comm'il m'ha dit) en escript à Vostre Majesté, me requérant aussi d'en vouloir escrire affin que, le cas advenant, il plaise à Vostre Majesté l'avoir pour recommandé. Et combien que, tenant le gouvernement de Hollande et d'Utrecht, il y a peu d'apparence qu'il doye résider en Bourgoigne, et mesmes aiant, outre ladicte charge, lieu au conseil d'Estat de Vostre Majesté, où il rend jusques à oyres très-bon devoir, si est-ce que, tenant considération à la qualité de sa personne et à l'affection et volenté qu'il monstre au service de Vostre Majesté, le bon moyen qu'il ha pour s'y employer, avec ce qu'il a plus de rente au conté de Bourgoigne que aultre qui ce soit, je ne puis délaissier de supplier Vostre Majesté de lui vouloir gratifier. Auquel cas il me semble, à correction de Vostre Majesté, il seroit requis que, pour austain qu'il y sera si peu souvent, et les affaires d'icelluy pays, quelque remot (4) de tous aultres et environné des ennemis si dangereux que Vostre Majesté scait, requièrent qu'il y ait personne y résident que continuellement vacque aux affaires, et affin que iceux se traictent avec l'auctorité requise, et pour y employer personnaige de qualité et qui en veuille prendre la charge, il conviendroit qu'il y eust lieutenant commis de par Vostre Majesté, lequel, en absence dudict seigneur prince, traictast tous affaires dudict pays immédiatement sous moy, pour non faire chose qui diminuast l'auctorité qu'il a pleu à Vostredicte Majesté me donner

(1) Philibert de Chalon, tué au siège de Florence, où il commandait l'armée espagnole, le 5 août 1530.

(2) La mère de Philibert, Philiberte de Luxembourg.

(3) René de Chalon, tué devant Saint-Dizier, le 15 juillet 1544.

(4) *Quelque remot*, un peu éloigné, de *remotus*.

sur icelluy pays, et quant ledict Sr prince seroit audiet pays, qu'il eust la maniance entière desdicts affaires, me correspondant comm'il convient à la régence et gouvernement général qu'il a pleu à Vostre Majesté me donner. Et toutesfois, pour astant que encoires n'y a-il nouvelle que ledict Sr de Vergy soit décédé, pour en povoir escrire à Vostre Majesté plus seurement, je fais mon compte escrire audict Bourgoigne affin que l'on m'envoye copie des commissions et povoirs que ceulx qui sont esté entremis au gouvernement et autres principaulx affaires du pays ont eu par cy-devant, pour après en povoir dire à Vostre Majesté plus expressément mon avis. Et si j'entends que Dieu dispôse de la personne dudict Sr de Vergy, je faiz mon compte d'escrire à ceulx qui jusques à oires ont eu, avec ledict Sr de Vergy, la maniance des affaires d'Estat du pays, qu'ils continuent ensemble en iceulx, affin que, actendant la provision qu'il en plaira à Vostre Majesté en faire, ledict pays ne viègne à souffrir.

L'abbé de Bellevaulx en Bourgoigne, frère du feu Sr d'Andelot, m'a fait icy instance pour obtenir que le prothonotaire d'Andelot, filz dudict feu Sr d'Andelot, eaigé d'environ de 24 ou 25 ans, lui puist estre coadjuteur : que sont choses que se acordent plus facilement en ce pays-là que par deçà, quand il y a mérites. Et certes ledict prothonotaire, nepveu dudict abbé, est de si bonne qualité et apparence que, si ce fût esté des abbayes qu'il a pleu à Vostre Majesté remectre à ma disposition, je luy eusse compleu; mais comme la valeur d'icelle est du moins de trois mil frans, monnoye de ce pays-là, sur lequel toutesfois il fault prendre ce qu'est requis pour l'alimentation des religieulx, je n'ay aucunement voulu excéder la permission que Vostre Majesté m'ha faicte, mais bien la veulx-je supplier que, tenant regard aux services dudict feu Sr d'Andelot qu'il a fait par si longues années, tant agréables à feu Sa Majesté Impériale, que Dieu absoille, et les bonnes qualités dudict prothonotaire, il luy plaise consentir ladicte coadjutorie que l'oncle désire accorder à son nepveu (ce qu'il a semblé icy Vostre Majesté povoit très-bien faire, chargeant ledict coadjuteur de prendre l'habit). Et ne puis encoires délaissier de dire à Vostre Majesté que j'ay quelque obligation à ces enfans à l'occasion du feu père, pour s'estre employé, par le commandement de feu Sa Majesté Impériale, en plusieurs choses de mon service.

Et pour non faicher Vostre Majesté par plus longue lettre, actendant res-

1860.
18 Janvier.

1560.
20 Janvier.

ponce aux myennes, je ne feray ceste plus longue que, en me recommandant très-humblement à la bonne grâce de Vostredicté Majesté, prier le Créateur, etc.

De Bruxelles, le xviii^e de janvier 1559.

XXIII.

PHILIPPE II A LA DUCHESSE DE PARME.

TOLEDE, 20 JANVIER 1559 (1560, N. ST.).

Madame ma bonne sœur, quasi au mesme temps et tost après le partement du dernier courier que je vous renvoyay avecq ma résolution sur la retraicte des Espagnolz, la rendition du Chastelet, etc., me furent aportées voz lettres du vi^e et viii^e de décembre, et depuis ay aussy receu celles du xxi^e (1), auxquelles pour la pluspart ayjà respondu par ledict courier. Et néantmoins n'ay voulu délaïsser vous escrire encoires cestes, que serviront pour vous advertir : premièrement, que ayant entendu les offres du culte de BOUSSU quant à la vendition de Flissinghe, la Vère, etc., et ce qu'est contenu en l'escript de ceulx de mes finances, je trouve la response que luy avez faicte très à propos, et ha esté bien que m'en ayez prévenu.

Au regard des listes exhibées de la part de mon cousin le duc de Savoye, pour estre remboursé des parties y contenues, j'en faiz communiquer avecq le secrétaire Erasso, et vous advertiray de ce que m'en aura semblé.

Quant à l'estroictesse dont l'on se treuve par delà de tous costelz, selon que

(1) Nous n'avons ni la lettre du 6 ni celle du 21 décembre, qui traitaient des affaires d'Angleterre et d'Écosse. La lettre du 21 a été publiée, avec plusieurs autres documents relatifs à l'intervention de l'Espagne dans ces affaires, par feu M. ALEXANDRE TEULET, — d'après un manuscrit conservé aux archives des affaires étrangères, à Paris, et qui doit provenir originairement des archives de Bruxelles — dans les *Relations politiques de la France et de l'Espagne avec l'Écosse*, t. II, pp. 58 et suiv.

vous discourez tant particulièrement par vosdictes lettres et comm'il se dé-
monstre aussy par les estatz que m'en avez envoyé jointement, j'entens bien
qu'elle ne peult estre moindre, et vous aurez veu par mesdictes précédentes
combien volontiers je remédierois de ce costel; mais je vous escripvois alors
l'impossibilité de le faire si tost que j'eusse bien désiré et seroit de besoing, et
me suys alors employé si avant qu'il m'a esté possible. Bien povez-vous estre
asseurée que je feray dilligenter et chercher tous moiens dont on se pourra advi-
ser, lesquelz sont à présent ici tant rares et difficilles à treuver, qu'il a faillu
faire plusieurs assignations sur ce que se pourra accorder cy-après, comme
vous escripvez avoir esté fait de delà sur l'ayde encoires non demandée; et
entre tant de perplexitez, je n'y vois que dire, sinon qu'il fault que chascun
s'esvertue et que l'on mesnaige au mieulx que l'on pourra, comme je scais que
vous faictes et vous en mercye : m'ayant semblé très-bien les offices que vous
avez fait partout, selon le contenu en voz lettres, et entre aultres l'anticipation
des deniers que vous avez fait faire pour le licenciement de quelques enseignes
du coronel Zwendy.

J'ai aussy bien entendu et considéré ce qu'emporte l'obligation des villes et
tout ce que vous m'en avez bien amplement représenté, et me desplaist que je
n'ay le moien de vous monstrier par effect combien que je y remédieroie volun-
tiers : mais, après avoir bien calculé et examiné le présent estat de mes affaires,
je ne vois comment je vous pourrois en ce regard assurer de quelque certain se-
cours; et de vous promectre chose que ne saurois ou me doubte savoir exécuter,
il me semble qu'il vault mieulx de parler clèrement; et toutesfois, nonobstant
toutes lesdictes extrémitez, assurez-vous que je feray tout ce que sera possible.

Et afin que j'aye moyen de faire cognoistre plus particulièrement aux estatz
de mes royaulmes de par deçà le bon et grand debvoir où ceulx de delà se sont
tousjours mis de leur costel, je désire que vous m'envoyez au plus tost ung
sommaire de tout ce qu'ilz ont contribué depuis le commencement des guerres
de l'an LI jusques à présent, tant du temps de l'Empereur, mon seigneur et
père, que depuis mon advènement : ce que je ne doubte ceulx de mes finances
auront bientost dressé.

La responce que vous avez faicte à ceulx d'Augsbourg sur le payement du
deu de leurs bourgeois et marchans par eulx sollicité, m'a aussy semblé bien
convenable, et n'y vois que y adjouster.

1560.
20 Janvier.

1560.
29 Janvier.

A tant, madame ma bonne sœur, je prie le Créateur qu'il vous ayt en sa sainte garde.

De Tolède, le xx^e jour de janvier 1559.

Vostre bon frère,

PHLE.

J. COURTEWILLE.

XXIV

PHILIPPE II A LA DUCHESSE DE PARME.

MADRID, 29 JANVIER 1559 (1560, N. ST.).

Madame ma bonne sœur, ceste sera en response à la seconde lettre que m'avez escripte du viii^e de décembre (1), dont j'ay très-bien et particulièrement entendu le contenu. Et espère que ceulx des estatz qui tous ou la pluspart ont tant expressément conditionné la retraicte des Espaignolz, selon que j'ay entendu par vostre dicte lettre, aians veu l'ordre que j'y ay donné, se seront accommodés de plus près à la raison, avecq la bonne main que vous y avez toujours tenu et la direction et bon office des seigneurs et ministres principaulx que sont chez vous; et troeuve toutes les responses, répliques et renvoys que vous avez fait à l'endroit des ungz et des aultres très à propos et prudemment considérées.

Et quant au faict du sel, que tous disent empescher la négociation de l'ayde, par quoy vous auriez résolu qu'il vailloit mieulx le remettre à couleur de m'en consulter, référant à moy s'il seroit mieulx, ou de s'en désister du tout, ou de le différer à ung aultre temps, comme vous estes sur le lieu et povez mieulx comprendre les humeurs des estatz, l'apparence qu'il y a d'en venir à chief ou non, je n'en sçauois bonnement que juger d'icy, sinon de me remettre, comme aussy je me remès, entièrement à ce que, par advis de ceulx qui sont à l'entour de vous, vous verrez convenir à mon plus grand service et bien des affai-

(1) Voy. p. 54.

res, soit de désister du tout comme dessus, ou de différer jusques à quelque saison meilleure, prenant regard que, estant l'extrémité si grande qu'elle est, il ne fault riens obmettre dont il y ait apparent espoir de pövoir tirer fruit, et (comme je sçais que vous considérez très-bien) que par ce moien ou par aultre il fault, veu ladicte extrémité, pourveoir aux charges et frais qui en deppendent.

1360.
29 Janvier.

Je tiens que le facteur Gallo aura descompté ce que, à vostre instance (en quoy vous avez très-bien usé), il avoit avancé pour les soldartz espagnolz, puisque je luy ay mandé de les payer entièrement, selon que vous luy ordonneriez : dont je me réfère à mes précédentes pour éviter redite. Et n'a esté que bien que vous ayez différé de nommer, par provision, ung nouveau pagador au lieu du trespasé, puis mesmes que de cy en avant il n'en sera de besoing.

Vous avez très-bien faict de faire restituer St-Quentin et Han aux François, selon que voz lettres contiennent, et ne doute que n'avez faict le mesme quant au Chastelet, suyvant ce que vous en ay escript, et que, du costel de France, l'on se sera aussy accommodé à la raison en mon endroict touchant les petites places.

L'office que vous avez faict faire à l'endroict de l'électeur de Trèves par le président de Luxembourg m'a semblé fort bien, et m'a esté plaisir d'entendre que les troubles suscitez estiont comme appaisez. Et comme ces nouvelles sectes dont jà, à mon regret, mes Pays-Bas sont environnez de divers costelz, ne tâchent que à novellitez et esmotions, d'où succèdent les inconveniens que l'on voit aux pays voisins, je ne puis délaissier de vous recommander derechef le songneux regard en cest endroict que je vous recommandiz, et à mon parlement, et depuis par lettres, et que l'on tâche d'estaindre ce feu avant qu'il soit trop allumé, comme je ne doute vous faictes. Et suis esté joyeux d'entendre l'office que vous avez faict faire par le conseiller Quarré en Zeelande, et que vous ayez enchargé à ceulx du conseil en Hollande d'enfoncer encoires l'affaire de plus près, désirant que l'on en face la démonstration que sera requise, de sorte que le monde cognoisse que je n'entendz souffrir lesdictes nouvelles sectes, ny comporter que mes officiers usent à l'endroict d'icelles de connivence ou négligence. Aussi ay-je entendu que l'on auroit joué quelques jeux à Bruxelles, ou faict quelques représentations assez schandaleuses, mais que l'on estoit, après-pour y mettre ordre : que sera une bonne œuvre; et en escriptz ung

1360.
29 Janvier.

petit mot au chancelier de Brabant, afin qu'il preigne la matière tant plus à cœur.

Ce a esté aussy bien fait d'escrire à ceulx du chapitre cathédral d'Utrecht de différer toutes élections jusques à en avoir aultre ordonnance de moy; et attendz ce que vous m'en escripvrez plus avant pour vostre advis, avecq le besoigné sur le fait des éveschyés nouvelles. Et toutesfois je m'asseure que prendrez songneux regard à ce que par trop longue dilation l'on ne tombe en inconvenient ou difficulté touchant ladicte éveschyé.

J'attendz aussy ce que vous me responderez à ce que je vous ay escript dernièrement à l'endroit de l'abbaye de Saint-Amand, pour après y prendre résolution, et me conforme à vostre advis et des commissaires s'estant informez sur le personaige que l'on pourroit choisir coadjuteur de Saint-Cornille-lez-Nynove, que ce soit damp Michiel Vander Male, et selon ce feray faire la despesche.

Aiant entendu ce que porte l'information et advis de l'official d'Arras à l'endroit du doyenné de Lillers estant présentement vacquant, dont toutesfois voz lettres ne font mention, il me semble qu'il n'y aura que bien que messire Claude Brognart, dénommé en ladicte information et que ledict official escript estre le plus qualifié, soit pourveu de ladicte dignité; et luy en pourrez faire despescher provision pertinente, si avant que de votre part n'y trouvez aultre difficulté.

J'ay receu trois diverses lettres vostres (1) touchant le fait d'Angleterre, avecq aucunes copies de celles que vous avez receu de l'évesque de Aquila, mon ambassadeur audict pays; et m'ont semblé les discours et considérations que vous m'en représentez très-bien et prudemment advisées. Et après y avoir pensé et sur la conséquence, je me suis résolu de dépescher deux personaiges, l'ung en France et l'autre audict Angleterre, chacun distinctement, et respectivement muniz d'instruction de ce qu'ilz debvront remonstrer et déclarer: dont du tout vous serez advertye par celluy que j'enverray audict Angleterre, lequel je feray passer par-devers vous, pour vous communiquer sa charge et user à l'accomplissement d'icelle selon que luy conseillerez plus avant; et ordonneray à l'ung et à l'autre de vous tenir bonne correspondance chacun de son costel. Leursdictes instructions et despeschés se dressent; et cependant je vois (2) pen-

(1) Voy. p. 73 et la note 1 à la page 100.

(2) *Je vois*, je vais.